



VILLE DE SAINTÉ-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 août 2025 :

« Règlement 1379 décrétant un emprunt de 3 465 000 \$ pour des travaux de réaménagement du Parc Claude-Cardinal, incluant les coûts des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 465 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1379 le 10 octobre 2025.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca , sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTÉ-ADÈLE, le 21 octobre 2025.

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques